

M. BLACKMORE: Devons-nous déduire de vos remarques que nous n'allons pas déterminer les motifs du bill avant de commencer notre étude? Devons-nous comprendre que nous n'allons pas décider des motifs du bill avant d'en commencer l'étude? S'il en est ainsi, comment pouvons-nous nous faire une idée exacte du bill si nous n'en connaissons pas les motifs?

M. BLACK: Nous avons des témoins.

M. BLACKMORE: Il me semble que nous devrions être capables d'arriver à une entente avant d'aborder la question.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien l'ordre de renvoi, il est ainsi conçu:

Que le Bill no 238, Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement, soit transmis pour étude audit Comité.

Je suppose que notre devoir est d'abord de convoquer des témoins en plus d'étudier la mesure elle-même et de nous assurer en quoi elle consiste. Chaque membre se fera sa propre idée de l'objet de la loi. Notre tâche est d'étudier la mesure qui nous est soumise.

M. BLACKMORE: Je me demande s'il est permis de savoir si nous étudions l'objectif de l'accord de Bretton Woods ou l'accord de Bretton Woods comme moyen technique d'arriver à cet objectif. Il me semble qu'il y a une énorme différence entre les deux points de vue. Essayons-nous d'étudier l'objectif de l'accord de Bretton Woods que, si j'ai bonne mémoire, le Ministre a défini l'autre jour en termes généraux à peu près comme ceci, savoir que nous avons foi en principe dans la collaboration internationale pour arriver à améliorer les conditions humaines. Ce ne sont pas là ses propres paroles, mais je crois que c'est l'idée. Ce serait là un objectif auquel, à mon avis, aucun membre du Comité ne trouverait à redire. Quand il s'agira de savoir si oui ou non l'accord de Bretton Woods ou la technique de Bretton Woods est la bonne technique à employer pour atteindre cet objectif, il y aura de nombreuses divergences d'opinion. Il me semble que si nous avons ces deux points bien en vue dans nos esprits et que nous décidons lequel des deux nous allons étudier avant de commencer, cela vaudra beaucoup mieux.

Le PRÉSIDENT: Vous avez exprimé vos vues. Je croyais que vous alliez faire une question mais vous avez exprimé vos vues. Le Comité désire-t-il que nous entendions maintenant M. Rasminsky?

M. QUELCH: Voulez-vous me permettre une question auparavant? Ce n'est pas pour apporter du délai. J'aurais peut-être dû être présent à toutes les séances, mais comme vous le savez le Comité des anciens combattants a siégé presque continuellement et je n'ai pas pu assister à toutes les séances. Il a toujours été d'usage dans les comités de permettre aux divers groupes de convoquer d'autres témoins. En sera-t-il ainsi dans ce Comité? Adopterons-nous la pratique que chaque groupe peut convoquer les témoins qu'il désire?

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets entièrement au Comité. Je pense que si un membre du Comité désire appeler un témoin il devrait en informer immédiatement le président et j'en ferai part au Comité. On devrait me donner les noms tout de suite. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres que la session est très avancée. Si vous, monsieur Quelch, désirez faire comparaître un témoin dont le témoignage à votre avis serait utile au Comité pour décider si oui ou non le Canada doit signer cet accord, vous devriez certainement me donner son nom immédiatement et j'en parlerai au Comité.

M. QUELCH: Je suppose que vous vous rendez compte que nous ne savions pas au juste quand le Comité allait siéger. Comme vous le dites, c'est vers la fin de la session. Par conséquent, les séances ne pourront pas durer longtemps. D'habitude, quand un comité commence de bonne heure, on peut faire comparaître les témoins la semaine suivante. Je ne crois pas que nos témoins puissent facilement comparaître à une semaine d'avis. Comme vous le savez si un témoin habite à quatre jours d'ici il sera assez difficile de le faire venir, mais du moment que j'ai l'assurance que dans trois ou quatre jours...